

# A.P.A.L - Programme 2019 (première partie)

Lors de notre Assemblée Générale du dimanche 06 janvier 2019, dans la joie et la bonne humeur, **Mme Suzanne Soustelle** a été proclamée **Présidente d'Honneur** par l'ensemble des membres présents et représentés. Membre fidèle de l'association, sa présence indéfectible à tous les évènements de l'A.P.A.L. nous soutient et nous incite à faire de notre mieux pour le plaisir de tous.

Nos félicitations et nos vœux de santé et de bonheur l'accompagnent dans cette nouvelle année !

## Petits rappels habituels :

- L'adhésion à l'APAL reste fixée à 6 euros par personne pour 2019 (elle est gratuite pour les moins de 18 ans).
- *Son montant doit être transmis **avant le 31 mars 2019** à la Trésorière:*  
**Mme Josiane Pialat ---- Les Appens Bas ---- 30110 Lamelouze**
- Pensez à bien vous inscrire pour l'organisation et le bon déroulement de chaque activité.  
*Toute inscription tardive sera refusée. Merci !*
- Lors de toute activité en extérieur, nos amis les chiens sont acceptés uniquement tenus en laisse, pour des raisons de sécurité, de respect des autres membres de l'association et conformément à la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 : « *Dans les lieux publics ou ouverts au public, les chiens doivent être tenus en laisse* », merci de votre compréhension.

*(En italique et précédées d'un astérisque : les manifestations connues, proposées par des organisations amies)*

**Samedi 16 février 2019** (Si pluie, neige, ou orage, le samedi suivant : **23 février**) - Dans le cadre de nos activités sportives plein-air : **nettoyage du terrain du Plô**, à partir de 14h30.

\* **Dimanche 24 février 2019 – Loto du club de Saint-Martin** - Salle des fêtes de Saint-Martin de Boubaux (à 15h00).

**Samedi 02 mars 2019 – Soirée crêpes et concours de Belote** – Salle polyvalente de Lamelouze, 20h30.

**Concours de belote** par paires formées, autres jeux de cartes ou de société, et **Soirée Crêpes**. Gratuite et ouvert à tous (y compris extérieurs). (Bulletin d'inscription joint dans l'enveloppe).



\* **Dimanche 10 mars 2019 – Loto des Chasseurs (Amicale des chasseurs Lamelouze-Soustelle)** – Salle Polyvalente, Mairie de Soustelle - 14h30.

**Dimanche 14 Avril 2019 – Repas de l'A.P.A.L.** - Restaurant Lou Raiol, col du Penedis, 12h00. (Vous recevrez les bulletins d'inscriptions avec le ou les menus proposés).



**Samedi 25 Mai 2019** – à l'église de Lamelouze à partir de 18h00 – Nous accueillerons l'ensemble vocal **Mérodie** (chef de cœur Mireille Chauvet) – suivi d'un apéritif que nous partagerons avec les choristes.

\* **Samedi 08 Juin 2019 – Fête de la Transhumance aux Ayres** (Repas et animations diverses).

**Dimanche 09 juin 2019 – Sortie, voyage de l'A.P.A.L.** – Comme l'an dernier nous vous demanderons de choisir entre deux destinations avec différentes prestations.

**Samedi 22 juin 2019** - Dans le cadre de nos activités sportives estivales : **nettoyage du terrain du Plô**, à partir de 14h00. (En cas de pluie, neige, ou verglas, il serait reporté au samedi précédent).

\* **Vendredi 28, samedi 29 juin 2019 – Rallye du Gard** – (prévoir des interdictions de circuler sur les départementales D154, D32, La Croix des vents, Col de la Baraque, Col du Penedis)

\* **Samedi 06 Juillet 2019 – Repas des Chasseurs** (Amicale des chasseurs de Lamelouze-Soustelle) - Terrain communal du Plô à Lamelouze, animations toute la journée.

\* **Dimanche 14 Juillet 2019 – Repas et feux d'artifice** – A Saint-Martin de Boubaux, vers 19h00/20h00, feux d'artifice vers 22h00.

**Samedi 20 Juillet 2019 – Fête de champêtre de l'A.P.A.L.** – Dès 14h00, terrain du Plô à Lamelouze. Après-midi : animations diverses, jeux de quilles, concours pétanque, jeux de cartes. Soirée : repas et bal.

\* **Samedi 27 et dimanche 28 Juillet 2019** – Fête de Saint Martin de Boubaux

\* **Dimanche 04 août 2019 – Kermesse des aînés ruraux** - Saint Martin de-Boubaux.

\* **Dimanche 11 Aout 2019 – Marché estival de Lamelouze** – Dès 09h00, terrain du Plô, Lamelouze, jusqu'à 19h00. Marché estival, artisanats, brocantes, animations, buvette, repas, ...

**Jeudi 15 Août 2019 – Repas du 15 Août** – Terrain du Plô, Lamelouze, dès 12h00 – Repas traiteur (midi). Après-midi : animations diverses, jeux de cartes, jeux de boules, etc. Nous vous fournirons plus de détails avant l'inscription.

\* **Samedi 17 et Dimanche 18 Août 2019** – Fête des **Ayres**.

**Samedi 24 août 2019** – Terrain communal du Plô, 12 h00, **repas Moules-Frites**, suivi de jeux et animations l'après-midi. (Nous vous fournirons plus de détails avant l'inscription).

\*\*\*\*\*

## **Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et son application à l'A.P.A.L.**

(Extrait d'une fiche d'information accessible sur le site : [www.associations.gouv.fr/le-rgpd-est-entre-en-application.html](http://www.associations.gouv.fr/le-rgpd-est-entre-en-application.html))

*... Le RGPD est une réglementation européenne obligatoire qui refond et renforce les droits et la protection des données à caractère personnel des personnes physiques. Ce nouveau règlement européen entré en vigueur le 25 mai 2018 s'applique aux traitements de données personnelles, réalisés sur support informatique (logiciels, sites web...), mais également sur support papier. Le RGPD s'applique à toutes les associations, quelle que soit leur taille, leur structure et leur domaine d'activité.*

*Avec le RGPD, la responsabilité des organismes ou associations se trouve renforcée : ceux-ci devront à tout moment assurer une protection optimale des données et être en mesure de démontrer la conformité de leur traitement, ce qui implique de documenter cette conformité.*

*Au système déclaratif actuel à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la CNIL, à laquelle les sociétés commerciales ou organismes professionnels doivent déclarer leurs fichiers), le RGPD substitue une démarche selon laquelle un organisme responsable de traitement doit être en mesure de démontrer à son autorité de contrôle qu'il se conforme à ses obligations en matière de protection des données personnelles ....*

En tant qu'association enregistrant des données personnelles de ses membres, c'est-à-dire nom, prénom, adresse, et éventuellement téléphone, adresse email, situation familiale, l'A.P.A.L. se devait de respecter ce schéma et d'être en mesure de démontrer sa conformité. En quelques lignes voici notre déclaration qui sera accessible sur le site « lamelouze.fr » page Associations, A.P.A.L, ou tenu à disposition de toute personne qui en ferait la demande.

- 1) Le Délégué à la Protection des Données (D.P.D) sera le secrétaire (M. Renoux Jean-Max) pour l'année 2019 et jusqu'au renouvellement du bureau (après l'Assemblée Générale annuelle).
- 2) Cartographie des traitements de données personnelles. L'A.P.A.L. enregistre les données suivantes sur ses membres : nom, prénom, adresse, et éventuellement téléphone, adresse email, situation familiale. Ceci afin de recenser le nombre d'adhérents annuels, et de pouvoir envoyer des courriers imprimés ou électroniques pour annoncer les événements et manifestations organisés par l'association, ainsi que des convocations pour la tenue d'une assemblée. Ces données sont enregistrées sous forme de fichiers informatique sur l'ordinateur personnel du secrétaire, à son domicile. Elles sont conservées d'une année à l'autre dans la mesure où le membre renouvelle son adhésion à l'association et se transmettront entre les personnes responsables (D.P.D) du bureau de l'association A.P.A.L.
- 3) Seules les données strictement nécessaires sont enregistrées (voir §2). En adhérant à l'A.P.A.L, chaque membre donne implicitement son accord pour l'utilisation de ces données. Chaque membre doit savoir que ceci n'est pas une obligation, et qu'à tout moment il peut demander la rectification ou la suppression de ses données. Les données personnelles ne sont transmises à aucune personne extérieure à l'association, ni à tout autre organisme ou société privée. Ces données ne sont ni vendues, ni prêtées, ni partagées.
- 4) Le dossier documentaire sur le traitement des données personnelles sera disponible pour toute personne membre (ou ayant été membre) de l'association après le 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du RGPD.